

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de NIEURLET, convoqué légalement le 23 mars 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M Antoine CAPPELAERE, maire.

Etaient présents : M Antoine CAPPELAERE, M Michel SPETER, M David BARRIOT, Mme Marie-Adeline COUSIN, Mme Danièle MOREL, M Jean-Luc RYCKEBUSCH, M Bertrand VANCAYEZEELE, Mme Hélène DIERS, M Cyrille TUTRICE, Mme Frédérique LAUWERIERE, Mme Hélène DUMONT, M Thomas BERNARDO, M Antoine PENIN.

Absents excusés : Mme Ingrid MOREL (pouvoir à Mme Hélène DUMONT), Mme Justine MISSIAEN (pouvoir à M Michel SPETER)

Secrétaire de séance : Mme Danièle MOREL (élue avec 15 voix)

Séance 27/03/2026 numéro d'ordre : 01
Objet : Approbation du PV de la réunion du 20 mars 2026

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la transcription des délibérations du précédent conseil.

Séance 27/03/2026 numéro d'ordre : 02
Objet : Désignation des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants au Territoire d'Energie Flandre

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

VU, les statuts du Territoire d'Energie Flandre, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, suite aux élections de mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

CONSIDERANT que les statuts du Territoire d'Energie Flandre prévoient que : « Le Territoire d'énergie Flandre est administré par un comité syndical, organe délibérant composé de 2 délégués titulaires par commune, élus par les conseils municipaux des communes membres. Dans les mêmes conditions, chaque conseil municipal procédera à l'élection de 2 suppléants qui siégeront avec voix délibérative en cas d'absence des titulaires ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein du TE Flandre.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le vote aura lieu à bulletin secret, ou à main levée si le conseil municipal le décide à l'unanimité.

Désignation des délégués titulaires :

2 candidats : M Jean-Luc RYCKEBUSCH, M Thomas BERNARDO

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre d'inscrit : 15

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

- M Jean-Luc RYCKEBUSCH : 15 voix

- M Thomas BERNARDO : 15 voix

Désignation des délégués suppléants :

2 candidats : M David BARRIOT, M Bertrand VANCAYEZEELLE

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre d'inscrit : 15

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

- M David BARRIOT : 15 voix

- M Bertrand VANCAYEZEELLE : 15 voix

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner délégués titulaires au TE Flandre :

- M Jean-Luc RYCKEBUSCH

et

- M Thomas BERNARDO

et délégués suppléants au TE Flandre :

- M David BARRIOT

Et

- M Bertrand VANCAYEZEELLE

Séance 27/03/2026 numéro d'ordre : 03

Objet : Désignation du représentant à l'association Personne Morale Organisatrice (PMO) Territoire d'Énergie Flandre Solaire

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les statuts de l'association Personne Morale Organisatrice (PMO) Territoire d'Énergie Flandre Solaire, déposé en sous-préfecture de Dunkerque le 12 décembre 2023

CONSIDERANT que la commune de Nieurlet est adhérente à l'association afin de porter les projets d'Autoconsommation Collective

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales de mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

CONSIDERANT que les statuts du Territoire d'Énergie Flandre Solaire prévoient que la collectivité dispose d'un représentant

Le Conseil doit procéder à la désignation d'un(e) représentant(e) de la collectivité au sein de l'association Territoire d'énergie Flandre Solaire.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le vote aura lieu à bulletin secret, ou à main levée si le conseil le décide à l'unanimité.

Désignation du représentant :

1 candidat : M David BARRIOT

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre d'inscrit : 15

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

a obtenu :

- M David BARRIOT : 15 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de désigner représentant à l'association PMO TE Flandre Solaire:

- M David BARRIOT

Séance 27/03/2026 numéro d'ordre : 04 Objet : Désignation du délégué du Conseil Municipal au Collège électoral du SIDEN-SIAN pour la compétence « Eau potable »

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5711-8, L.5212-8 et L.5212-16

Vu les dispositions statutaires de SIDEN-SIAN

Vu la population totale de la commune connue au premier janvier 2020 inférieure à 5000 habitants

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau potable »

Vu le renouvellement général des conseils municipaux le 15 mars 2026 et, par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune, ayant au 1^{er} janvier 2026 une population inférieure à 5000 habitants, doit procéder à la désignation pour la compétence « Eau potable » d'un grand électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège de l'Arrondissement de Dunkerque. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le vote aura lieu à bulletin secret, ou à main levée si le conseil le décide à l'unanimité.

M Michel SPETER est candidat

APRES AVOIR PROCEDER AUX OPERATIONS DE VOTE

Article 1 :

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 15
- Nombre de votants : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15

a obtenu : M Michel SPETER : 15 voix

Est élu :

M Michel SPETER
Domicilié 24 rue du Chauffour 59143 NIEURLET
Date de naissance : 20/12/1961

comme Grand Electeur appelé à siéger au collège de l'Arrondissement de Dunkerque ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN et au titre de la compétence « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN

Les protestations contre la présente décision, non détachable des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection ou à la Sous-préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de LILLE dans ce même délai.

Séance 27/03/2026 numéro d'ordre : 05
Objet : Désignation du délégué du Conseil Municipal au Collège électoral du SIDEN-SIAN pour la compétence « Défense Extérieure contre l'Incendie »

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5711-8, L.5212-8 et L.5212-16

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieures Contre l'Incendie »

Vu le renouvellement général des conseils municipaux le 15 mars 2026 et, par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune, ayant au 1^{er} janvier 2026 une population inférieure à 5000 habitants, doive procéder à la désignation pour la compétence « Défense Extérieure contre l'Incendie » d'un grand électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège de l'Arrondissement de Dunkerque. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le vote aura lieu à bulletin secret, ou à main levée si le conseil le décide à l'unanimité.

M Antoine CAPPELAERE est candidat

APRES AVOIR PROCEDER AUX OPERATIONS DE VOTE

Article 1 :

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 15
- Nombre de votants : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15

a obtenu : M Antoine CAPPELAERE : 15 voix

Est élu :

M Antoine CAPPELAERE
Domicilié 17 route de Bergues 59143 NIEURLET
Date de naissance : 22/02/1995

comme Grand Electeur appelé à siéger au collège de l'Arrondissement de Dunkerque ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN et au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN

Les protestations contre la présente décision, non détachable des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection ou à la Sous-préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de LILLE dans ce même délai.

Séance 27/03/2026 numéro d'ordre : 06 Objet : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du SIROM

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2017 et aux statuts du Syndicat Mixte du Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SM SIROM), il revient au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un délégué et d'un suppléant qui sera appelé à siéger au SIROM

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le vote aura lieu à bulletin secret, ou à main levée si le conseil le décide à l'unanimité.

Désignation du délégué titulaire :

1 candidat : M Antoine CAPPELAERE

Le résultat du vote s'établit comme suit :

Nombre d'inscrit : 15

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

a obtenu :

- M Antoine CAPPELAERE : 15 voix

Désignation du délégué suppléant :

1 candidat : M Michel SPETER

Le résultat du vote s'établit comme suit :

Nombre d'inscrit : 15

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

a obtenu :

- M Michel SPETER : 15 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner délégué titulaire au SIROM :

- M Antoine CAPPELAERE

et délégué suppléant au SIROM :

- M Michel SPETER

Séance 27/03/2026 numéro d'ordre : 07 Objet : Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de NIEURLET, convoqué légalement le 23 mars 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M Antoine CAPPELAERE, maire.

Etaient présents : M Antoine CAPPELAERE, M Michel SPETER, M David BARRIOT, Mme Marie-Adeline COUSIN, Mme Danièle MOREL, M Jean-Luc RYCKEBUSCH, M Bertrand VANCAYEZELE, Mme Hélène DIERS, M Cyrille TUTRICE, Mme Frédérique LAUWERIERE, Mme Hélène DUMONT, M Thomas BERNARDO, M Antoine PENIN.

Absents excusés : Mme Ingrid MOREL (pouvoir à Mme Hélène DUMONT), Mme Justine MISSIAEN (pouvoir à M Michel SPETER)

Secrétaire de séance : Mme Danièle MOREL (élue avec 15 voix)

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'il revient au Conseil Municipal de désigner le représentant de notre commune dans les instances du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le vote aura lieu à bulletin secret, ou à main levée si le conseil le décide à l'unanimité.

Mme Marie-Adeline COUSIN est candidate pour assurer cette mission.

Le résultat du vote s'établit comme suit :

- Nombre d'inscrits : 15
- Nombre de votants : 15
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15

a obtenu :

Mme Marie-Adeline COUSIN : 15 voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de désigner comme représentant dans les instances du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale :

- Mme Marie-Adeline COUSIN

Séance 27/03/2026 numéro d'ordre : 08
Objet : Désignation des délégués du Conseil Municipal au C.C.A.S.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il revient au Conseil Municipal de désigner les quatre délégués du Conseil Municipal au C.C.A.S.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le vote aura lieu à bulletin secret, ou à main levée si le conseil le décide à l'unanimité.

Mme Danièle MOREL, Mme Hélène DIERS, Mme Frédérique LAUWERIERE, Mme Hélène DUMONT se déclarent candidats à cette fonction.

Le résultat du vote s'établit comme suit :

- Nombre d'inscrits : 15
- Nombre de votants : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

- Mme Danièle MOREL : 15 voix
- Mme Hélène DIERS: 15 voix
- Mme Frédérique LAUWERIERE: 15 voix
- Mme Hélène DUMONT: 15 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de désigner comme délégués du Conseil Municipal au C.C.A.S

- Mme Danièle MOREL
- Mme Hélène DIERS
- Mme Frédérique LAUWERIERE
- Mme Hélène DUMONT

Séance 27/03/2026 numéro d'ordre : 09
Objet : Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du C.G.C.T donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il invite à examiner ce qu'il convient de faire application de ce texte.

Après avoir entendu Monsieur le maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du C.G.C.T

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire
- d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros

<p>Séance 27/03/2026 numéro d'ordre : 10 Objet : Délibération fixant les indemnités de fonction des adjoints</p>
--

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints, (*pour info 3 756,20 €*)

Considérant que la commune de Nieurlet compte 906 habitants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

<p>Séance 27/03/2026 Informations diverses Objet : Constitution des commissions municipales</p>

Constitution des commissions municipales :

- **Commission travaux, voirie et cadre de vie**

Suivi des travaux réalisés sur les bâtiments communaux, l'entretien des espaces verts, l'environnement, l'assainissement, la sécurité routière et le cimetière.

Recensement des travaux, projets utiles à la commune. Réaliser des études pour connaître la faisabilité. Trouver des subventions éventuelles. Veiller au bon déroulement des travaux entrepris.

- M Michel SPETER
- M Bertrand VANCAYEZELEE
- M Cyrille TUTRICE
- Mme Danièle MOREL

- **Commission des fêtes, animations et relation associations**

Assurer et organiser les fêtes pour le village dans l'objectif de créer du lien, de faire connaître la commune aux alentours.

Elle aura aussi pour rôle de communiquer avec les différentes associations du village, répondre à de possibles besoins et assurer un planning prévisionnel pour l'année suivante.

L'objectif est de recréer un lien fort entre les associations et la municipalité. Recensement de toutes les activités présentes dans la commune.

- Mme Ingrid MOREL
- M Bertrand VANCAYEZELEE
- Mme Hélène DIERS
- M Cyrille TUTRICE
- Mme Hélène DUMONT
- Mme Justine MISSIAEN
- M Thomas BERNARDO

- **Commission culture et information/communication**

Gestion du bon fonctionnement de la médiathèque, développer la culture dans le village, dynamiser notre médiathèque. Trouver des moyens d'actions pour favoriser la pratique culturelle.

Avoir une communication efficace et rapide des informations pour tous les habitants.

Utiliser les nouvelles technologies à disposition. Être capable d'amener les habitants vers les bonnes informations.

Accueil des nouveaux habitants

- M David BARRIOT
- Mme Danièle MOREL
- Mme Hélène DIERS
- M Antoine CAPPELAERE

- **Commission Enfance/Jeunesse et affaires scolaires**

Répondre aux besoins de notre école (en restant raisonnable). Mettre en place des projets communs. Développement des activités périscolaires et extrascolaires.

Vision sur le restaurant scolaire.

Mise en place du Conseil Municipal des jeunes et gestion de celui-ci.

Proposer des actions et des projets favorisant le développement et le bien-être des enfants de la commune.

Relation importante avec le CAJ de la commune pour l'organisation des centres de loisirs et le centre socio-culturel de Watten pour l'accueil de nos adolescents le mercredi.

- Mme Marie-Adeline COUSIN
- M Antoine CAPPELAERE
- M Bertrand VANCAYEZELEE
- Mme Frédérique LAUWERIERE
- M Antoine PENIN

- **Commission éthique**

Veiller au respect de l'éthique lors du mandat

Quelques exemples: conflits d'intérêts, respect des lois, décision demandant une réflexion approfondie, surveillance des dépenses de la commune ...

- M Antoine CAPPELAERE
- M Michel SPETER
- Mme Danièle MOREL
- Mme Frédérique LAUWERIERE
- Mme Hélène DUMONT
- M Thomas BERNARDO